

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme – A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pdf/157197
N/réf. : gm/BXL2.1324/s.358
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue au Beurre, 42. restauration de la façade. Demande de permis unique. Avis conforme.

Dossier traité par F. Timmermans (D.U.) et C. Paredes (D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 22 octobre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 novembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Lors de sa séance du 3 décembre 2003, la CRMS avait émis un avis préalable (daté du 12/12/2003) sur un projet de restauration/restitution de la façade avant de l'immeuble (décapée sans permis) selon l'état « De Rons ». Dans cet avis, la CRMS s'opposait au retour partiel à cet état dit 'original' et elle préconisait de prendre le XIXe siècle comme état de référence pour des raisons précises, développées dans ce courrier.

La présente demande porte sur la réparation des travaux réalisés en infraction, à savoir le décapage complet de la façade principale et le placement 'des éléments décoratifs de couleur verte placés sur la façade principale au-dessus des fenêtres des étages, ainsi que de plusieurs spots lumineux (4 au niveau premier étage et 2 sur le fronton du bâtiment) éclairant ladite façade' (Procès-verbal de constatation dressé par la Ville de Bruxelles, M. De Reymaeker, le 18 janvier 1999). Les travaux de réparation comprennent l'enduisage du parement en briques selon les prescriptions de la DMS. La CRMS émet un avis conforme favorable sur ces travaux qui visent le retour à la situation qui existait avant l'infraction.

Toutefois, la CRMS estime qu'il serait regrettable de ne pas profiter de la présente occasion pour apporter une amélioration à l'état que présentait la façade avant la réalisation des travaux sans permis. Dès lors, elle souhaite que soient également réalisés les autres travaux évoqués dans le présent dossier comme « options », notamment de la réouverture des baies d'imposte, la restitution des chapiteaux et la réparation de certains éléments en pierre blanche. Ces travaux correspondent aux recommandations déjà exprimées par la CRMS dans son avis du 3/12/2003.

La CRMS marque donc son accord sur ces travaux, qu'elle encourage, sous réserve que les détails d'exécution et cahiers des charges relatifs aux châssis à placer dans les baies d'imposte et aux chapiteaux à restituer, ainsi qu'à la composition exacte des mortiers de réparation de la pierre blanche soient préalablement soumis à l'approbation de la DMS. En outre, la Commission précise que le retour à l'état de référence XIXe siècle, tel que demandé dans son avis préalable du 3/12/2003, devrait non seulement comprendre l'enduisage des parois en briques, mais également celui des encadrements en pierre blanche, tel que le montrent les anciennes photos. Elle signale que cet enduisage complet serait non seulement plus facile à réaliser sur le plan technique mais nécessiterait, en outre, moins d'interventions sur les pierres blanches qui seraient protégées par un enduit. De manière générale, cette alternative serait donc moins coûteuse qu'un enduisage partiel du seul parement en brique.

En ce qui concerne le fronton, la CRMS demande de pousser plus loin l'étude et d'examiner quel type d'intervention serait le plus adéquat si un problème de stabilité se posait. En tout état de cause, elle demande de trouver une solution qui ne nécessitera pas son démontage, mais en permettra la consolidation in situ.

Enfin, la CRMS se prononce défavorablement sur la proposition d'enseigne. Elle demande de se limiter à une enseigne réduite, non éclairée, à placer sous le seuil des baies du premier étage ou intégrée dans la vitrine.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président